



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Côtes d'Armor

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

IC n° 2017/1871

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation

Le préfet des Côtes d'Armor

- VU le Code de l'environnement et ses annexes ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classées pour la protection de l'environnement ;
 - VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, notamment l'article 15 ;
 - VU la demande présentée le 15 décembre 2016, complétée le 18 octobre 2018, par SAS Parc Eolien Le Menec, siège social Val d'Orson - rue du Pré Long 35770 Vern-sur-Seiche, en vue de réaliser création d'un parc éolien de six éoliennes à Loudéac et Trévé.
 - VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;
 - VU l'avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale le 24 janvier 2019 ;
 - VU l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 29 mars 2019 ;
 - VU la décision du 10 mai 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur, Madame Marie-France Granville, secrétaire administrative de sous-préfecture en retraite;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1 fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions soit d'un refus ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 31 jours est ouverte du 17 juin 2019 au 17 juillet 2019 à la mairie de Loudéac et à la mairie de Trévé, sur la demande présentée par SAS Parc Eolien Le Menec, siège social Val d'Orson - rue du Pré Long 35770 Vern-sur-Seiche, en vue de création d'un parc éolien de six éoliennes à Loudéac et à Trévé.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Loudéac et à la mairie de Trévé du 17 juin 2019 de 9h00, heure d'ouverture de l'enquête, au 17 juillet 2019, 17h00, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Madame Marie-France Granville, secrétaire administrative de sous-préfecture en retraite, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet en mairie les :

Lundi 17 juin 2019	9h00 à 12h00 - mairie de Loudéac
Jeudi 27 juin 2019	9h00 à 12h00 - mairie de Trévé
Samedi 6 juillet 2019	9h00 à 12h00 -mairie de Loudéac
Jeudi 11 juillet 2019	9h00 à 12h00 -mairie de Trévé
Mercredi 17 juillet 2019	14h00 à 17h00 -mairie de Loudéac

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1361>

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-industrielles/ENQUETES-PUBLIQUES>

et consultable gratuitement d'un poste informatique mis à disposition dans les mairies de Loudéac et de Trévé.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, support papier, comprenant notamment une étude d'impact peut être consulté au secrétariat des mairie de Loudéac et de Trévé aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	horaires
Lundi	Loudéac : du lundi de 8 h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Trévé : de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.
mardi	Loudéac: de 8 h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Trévé : de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
mercredi	Loudéac: de 8 h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Trévé : de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
jeudi	Loudéac: de 8 h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Trévé :de 8h45 à 12h30.
vendredi	Loudéac: de 8 h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Trévé : de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
samedi	Loudéac : samedi de 9h00 à 12h00 Trévé: mairie fermée

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, est mis à disposition afin que le public puisse consigner ses observations.

Les observations du public peuvent également être adressées :

- par voie électronique à l'adresse électronique suivante enquete-publique-1361@registre-dematerialise.fr du 17 juin 2019 à 9h00, heure d'ouverture de l'enquête, au 17 juillet 2019, 17h00, heure de clôture de l'enquête,
- par voie postale au commissaire -enquêteur à la mairie de Loudéac et / ou de Trévé.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles pendant l'enquête, sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/1361>

et à partir du site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus, après la clôture de l'enquête.

Toute information peut être demandée auprès de M. Michel Gillet, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : gillet@pt-technologie.fr ou par téléphone au 02-99-36-04-13.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique est :

- affiché dans les communes de Loudéac, Trévé, La Motte, Grâce-Uzel, Saint-Thélo, Saint-Caradec, le Quillio, Guerlédan, Hémonstoir, Saint-Connec, Saint-Gonnery (56), quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 1er juin 2019 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés.
- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- Mis en ligne sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/1361> et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus, quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme (éditions 22 et 56) . Les frais de ces insertions sont à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Loudéac, Trévé, La Motte, Grâce-Uzel, Saint-Thélo, Saint-Caradec, le Quillio, Guerlédan, Hémonstoir, Saint-Connec, Saint-Gonnery (56).

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 1er août 2019 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir en préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Dès réception une copie de ces documents sera adressée au pétitionnaire et aux maires de Loudéac, Trévé, La Motte, Grâce-Uzel, Saint-Thélo, Saint-Caradec, le Quillio, Guerlédan, Hémonstoir, Saint-Connec, Saint-Gonnery (56).

Dès réception, les maires de Loudéac et de Trévé les tiendront à disposition du public pendant un an.

Ces éléments seront aussi publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

Les maires de Loudéac, Trévé, La Motte, Grâce-Uzel, Saint-Thélo, Saint-Caradec, le Quillio, Guerlédan, Hémonstoir, Saint-Connec, Saint-Gonnery (56) .

Le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le **22 MAI 2019**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale



Beatrice OBARA